



Assemblée générale

Distr. limitée
24 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Première Commission

Point 99 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Argentine : projet de résolution révisé

Onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et Comité préparatoire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [2373 \(XXII\)](#) du 12 juin 1968, en annexe de laquelle figure le texte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹,

Rappelant également les résultats auxquels ont abouti la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation², la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000³ et la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010⁴,

Rappelant en outre la décision prise par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 au sujet de l'accroissement de l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité⁵, par laquelle elle a réaffirmé les dispositions de la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité qui avait été adoptée

¹ Voir également Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

² Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [[NPT/CONF.1995/32 \(Part I\)](#)], annexe.

³ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [[NPT/CONF.2000/28 \(Parts I and II\)](#) et [NPT/CONF.2000/28 \(Parts I and II\)/Corr.1](#), [NPT/CONF.2000/28 \(Part III\)](#) et [NPT/CONF.2000/28 \(Part IV\)](#)].

⁴ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I à III [[NPT/CONF.2010/50 \(Vol. I\)](#), [NPT/CONF.2010/50 \(Vol. II\)](#) et [NPT/CONF.2010/50 \(Vol. III\)](#)].

⁵ Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I ([NPT/CONF.2000/28 \(Parts I and II\)](#) et [NPT/CONF.2000/28 \(Parts I and II\)/Corr.1](#)), première partie.



par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation⁶,

Notant que la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité, qui s'est tenue du 1^{er} au 26 août 2022, a décidé que la onzième Conférence d'examen devrait se tenir en 2026 et que les trois sessions du Comité préparatoire devraient se tenir dans les années précédant la Conférence d'examen⁷,

Rappelant que la dixième Conférence d'examen a décidé de créer un groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen du Traité⁸,

Rappelant également que la dixième Conférence d'examen n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus, en dépit de consultations intensives portant sur un document final de fond,

1. *Prend note* de la décision des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, après avoir procédé aux consultations appropriées, de tenir la première session du Comité préparatoire en 2023, à Vienne, et de la date fixée, à savoir du 31 juillet au 11 août ;

2. *Invite* le Secrétaire général à fournir l'assistance nécessaire et les services dont la onzième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son comité préparatoire pourront avoir besoin.

⁶ Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe, décision 1.

⁷ Voir NPT/CONF.2020/DEC.2.

⁸ Ibid.